



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 75 - AOUT 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision N °2014198-0014 - DECISION TARIFAIRE DU 17 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD D'ARGENCES	1
Décision N °2014199-0026 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CH D'AUNAY/ ODON	6
Décision N °2014202-0010 - DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE BAYEUX	11
Décision N °2014202-0011 - DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE BOURGUEBUS	16
Décision N °2014202-0012 - DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CCAS DE CAEN	21
Décision N °2014202-0013 - DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE CONDE/ NOIREAU	26
Décision N °2014202-0014 - DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE CREULLY- COLOMBY/ THAON	31
Décision N °2014202-0015 - DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A CAEN	36
Décision N °2014202-0016 - DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU PAYS D'AUGE	41
Décision N °2014202-0017 - DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE FALAISE	46
Décision N °2014202-0018 - DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU BESSIN - LA CAMBE	51
Décision N °2014202-0019 - DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE LISIEUX	56
Décision N °2014202-0020 - DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE MEZIDON- CANON	61

Décision N °2014203-0007 - DECISION TARIFAIRE DU 22 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CH DE VIRE	66
Décision N °2014203-0008 - DECISION TARIFAIRE DU 22 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD D'ORBEC	71
Décision N °2014203-0009 - DECISION TARIFAIRE DU 22 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE LA VALLEE D'AUGE	76
Décision N °2014203-0010 - DECISION TARIFAIRE DU 22 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE ST SEVER	81

Décision N °2014204-0011 - DECISION TARIFAIRE DU 23 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CH DE LA COTE FLEURIE - TROUVILLE	86
Décision N °2014211-0011 - DECISION TARIFAIRE DU 30 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD "LES LYS BLANCS" A MORTEAUX COULIBOEUF	91

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

Arrêté N °2014189-0019 - ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "LES ARCHERS DU COEUR DE NACRE"	95
Arrêté N °2014189-0020 - ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION ASNORA (ASSOCIATION NORMANDE D'ASTRONOMIE)	97
Arrêté N °2014189-0021 - ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION BOCAINE DE COORDINATION	99
Arrêté N °2014189-0023 - ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "LE PLANNING FAMILIAL DU CALVADOS"	101
Arrêté N °2014189-0024 - ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "FRANCE BENEVOLAT CAEN- CALVADOS"	103
Arrêté N °2014189-0025 - ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "POISSON D'AVRIL"	105
Arrêté N °2014189-0026 - ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "UNIVERSITE INTER AGES"	107
Arrêté N °2014189-0027 - ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "LES P'TITES MAINS"	109

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Habitat Construction

Arrêté N °2014189-0022 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 JUILLET 2014 RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE L 541-30-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	111
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014198-0014

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 17 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados

DECISION TARIFAIRE DU 17 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD D'ARGENCES

DECISION TARIFAIRE N° 324 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD - ARGENCES - 140008251

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - ARGENCES (140008251) sis 17, R DE TROARN, 14370, ARGENCES et géré par l'entité dénommée FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - ARGENCES (140008251) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 542 706.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 529 099.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 607.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - ARGENCES (140008251) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 997.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	507 644.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 064.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	542 706.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	542 706.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	542 706.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 44 091.58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 133.92 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.17 euros pour les personnes âgées et de 37.28 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION LETAVERNIER - PITROU» (140001256) et à la structure dénommée SSIAD - ARGENCES (140008251).

FAIT A Caen , LE 17 JUIL. 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0026

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CH
D'AUNAY/ODON

DECISION TARIFAIRE N° 322 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON - 140015439

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 01/11/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) sis 5, R DE L'HOPITAL, 14260, AUNAY-SUR-ODON et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON (140000084) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 848 369.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 848 369.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 821.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	736 586.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 767.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	910 174.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	848 369.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 805.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	910 174.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 70 697.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.49 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON» (140000084) et à la structure dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439).

FAIT A Caen , LE 18 JUIL. 2014

Par déléation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014202-0010

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE BAYEUX

DECISION TARIFAIRE N° 374 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
S.S.I.A.D - BAYEUX - 140017195

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 01/01/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195) sis 2, R D'APRIGNY, 14400, BAYEUX et géré par l'entité dénommée SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 037 955.67 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 016 463.67 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 21 492.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 916.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	756 105.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 089.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	39 843.67
	TOTAL Dépenses	1 037 955.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 037 955.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 037 955.67

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 84 705.31 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 791.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.81 euros pour les personnes âgées et de 29.44 euros pour les personnes handicapées.

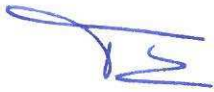
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN» (140027426) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195).

FAIT A Caen , LE 21.07.2014

Par déléation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014202-0011

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE
BOURGUEBUS

DECISION TARIFAIRE N° 378 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD - BOURGUEBUS - 140012204

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 09/03/1989 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - BOURGUEBUS (140012204) sis 0, PL DE LA MAIRIE, 14540, BOURGUEBUS et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - BOURGUEBUS (140012204) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 657 807.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 632 690.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 117.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - BOURGUEBUS (140012204) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 240.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	479 512.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 054.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	657 807.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	657 807.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	657 807.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 52 724.17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 2 093.08 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.71 euros pour les personnes âgées et de 34.41 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION ADMR DU CALVADOS» (140008921) et à la structure dénommée SSIAD - BOURGUEBUS (140012204).

FAIT A Caen , LE 21.07.2014

Par déléation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014202-0012

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CCAS DE
CAEN

DECISION TARIFAIRE N° 339 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
S.S.I.A.D - CAEN - 140004821

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 01/01/1980 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - CAEN (140004821) sis 21, AV ALBERT 1ER, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée CCAS CAEN (140008814) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - CAEN (140004821) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 647 494.51 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 575 789.51 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 705.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - CAEN (140004821) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 318.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 492 510.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 695.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	57 970.51
	TOTAL Dépenses	1 647 494.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 647 494.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 647 494.51

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 131 315.79 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 975.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.73 euros pour les personnes âgées et de 32.74 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS CAEN» (140008814) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - CAEN (140004821).

FAIT A Caen , LE 21.07.2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014202-0013

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE CONDE/
NOIREAU

DECISION TARIFAIRE N° 372 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD - CONDE SUR NOIREAU - 140026659

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 01/01/2010 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - CONDE SUR NOIREAU (140026659) sis 87, R SAINT-MARTIN, 14110, CONDE-SUR-NOIREAU et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANÇAISE DU CALVADOS (140008897) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - CONDE SUR NOIREAU (140026659) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 320 132.22 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 305 365.22 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 767.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - CONDE SUR NOIREAU (140026659) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 735.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	302 755.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 013.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	404 503.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	320 132.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	84 370.78
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 25 447.10 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 230.58 €

Soit un tarif journalier de soins de 24.61 euros pour les personnes âgées et de 40.46 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MUTUALITE FRANÇAISE DU CALVADOS» (140008897) et à la structure dénommée SSIAD - CONDE SUR NOIREAU (140026659).

FAIT A Caen , LE 21.07.2014

Par déléation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014202-0014

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE CREULLY-
COLOMBY/THAON

DECISION TARIFAIRE N° 291 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON - 140019563

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 21/10/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON (140019563) sis 1, PL POULBOT, 14610, COLOMBY-SUR-THAON et géré par l'entité dénommée SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON (140019563) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 519 276.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 519 276.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON (140019563) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 553.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 891.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 831.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	519 276.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	519 276.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	519 276.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 43 273.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.33 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN» (140027426) et à la structure dénommée SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON (140019563).

FAIT A Caen , LE 21.07.2014

Par déléation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014202-0015

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE LA CROIX
ROUGE FRANCAISE A CAEN

DECISION TARIFAIRE N° 379 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
S.S.I.A.D - CAEN - 140008202

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 01/08/1977 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - CAEN (140008202) sis 5, R SAINT VINCENT DE PAUL, 14054, CAEN et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - CAEN (140008202) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 2 089 588.87 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 089 588.87 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - CAEN (140008202) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 239.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 753 720.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 926.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	26 703.87
	TOTAL Dépenses	2 089 588.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 089 588.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 089 588.87

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 174 132.41 €

Soit un tarif journalier de soins de 44.36 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANÇAISE» (750721334) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - CAEN (140008202).

FAIT A Caen , LE 21.07.2014

Par déléation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014202-0016

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU PAYS
D'AUGE

DECISION TARIFAIRE N° 375 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD DU PAYS D'AUGE - 140017054

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 19/04/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU PAYS D'AUGE (140017054) sis 5, PL DU MONUMENT, 14430, DOZULE et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANÇAISE DU CALVADOS (140008897) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU PAYS D'AUGE (140017054) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 441 710.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 427 890.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 820.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU PAYS D'AUGE (140017054) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 669.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	335 170.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 871.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	441 710.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	441 710.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	441 710.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

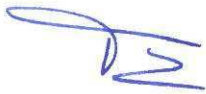
- pour l'accueil de personnes âgées : 35 657.50 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 151.67 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.49 euros pour les personnes âgées et de 37.86 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MUTUALITE FRANÇAISE DU CALVADOS» (140008897) et à la structure dénommée SSIAD DU PAYS D'AUGE (140017054).

FAIT A Caen , LE 21.07.2014

Par déléation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014202-0017

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE FALAISE

DECISION TARIFAIRE N° 381 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
S.S.I.A.D - FALAISE - 140013897

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 01/05/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) sis 3, R DE L'ORMEAU, 14700, FALAISE et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 919 055.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 881 695.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 360.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 488.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	675 173.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 392.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	919 055.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	919 055.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	919 055.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 73 474.58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 113.33 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.51 euros pour les personnes âgées et de 34.12 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION ADMR DU CALVADOS» (140008921) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - FALAISE (140013897).

FAIT A *Caen* , LE *21.07 2014*

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014202-0018

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU BESSIN - LA
CAMBE

DECISION TARIFAIRE N° 292 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD DU BESSIN - LA CAMBE - 140015769

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 07/07/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU BESSIN - LA CAMBE (140015769) sis 38, R PRINCIPALE, 14230, LA CAMBE et géré par l'entité dénommée SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU BESSIN - LA CAMBE (140015769) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 616 929.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 616 929.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU BESSIN - LA CAMBE (140015769) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 523.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	462 887.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 518.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	616 929.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	616 929.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	616 929.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 51 410.75 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.50 euros pour les personnes âgées.

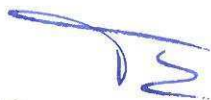
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN» (140027426) et à la structure dénommée SSIAD DU BESSIN - LA CAMBE (140015769).

FAIT A *Coen* , LE *21.07.2014*

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014202-0019

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE LISIEUX

DECISION TARIFAIRE N° 382 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
S.S.I.A.D - LISIEUX - 140008293

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293) sis 1, R PAUL BANASTON, 14107, LISIEUX et géré par l'entité dénommée CCAS LISIEUX (140008731) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 858 072.73 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 804 564.73 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 53 508.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 849.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 271.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 633.04
	- dont CNR	4 847.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	894 754.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	858 072.73
	- dont CNR	4 847.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	36 681.27
	TOTAL Recettes	894 754.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 67 047.06 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 459.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.00 euros pour les personnes âgées et de 29.32 euros pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS LISIEUX» (140008731) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293).

FAIT A Caen , LE 21 JUIL. 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014202-0020

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 21 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 21 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE MEZIDON-
CANON

DECISION TARIFAIRE N° 385 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE - 140017815

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 01/11/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE (140017815) sis 53, R JULES GUESDE, 14270, MEZIDON-CANON et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE (140017815) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 436 431.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 436 431.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE (140017815) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 526.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	291 676.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 229.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	436 431.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	436 431.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	436 431.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 36 369.25 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.16 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION ADMR DU CALVADOS» (140008921) et à la structure dénommée SSIAD MEZIDON-CANON ET ST PIERRE (140017815).

FAIT A *Caen* , LE 21 JUIL. 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014203-0007

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 22 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 22 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CH DE VIRE

DECISION TARIFAIRE N° 391 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
S.S.I.A.D - CH VIRE - 140018896

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 13/06/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - CH VIRE (140018896) sis 4, R EMILE DESVAUX, 14500, VIRE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (140000159) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/12/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D - CH VIRE (140018896) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 855 346.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 784 994.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 352.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - CH VIRE (140018896) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 981.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	664 639.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 625.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	856 246.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	855 346.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	856 246.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 65 416.17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 862.67 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.10 euros pour les personnes âgées et de 42.82 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER DE VIRE» (140000159) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - CH VIRE (140018896).

FAIT A Caen , LE 22 JUIL. 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014203-0008

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 22 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 22 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD D'ORBEC

DECISION TARIFAIRE N° 387 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
S.S.I.A.D. - ORBEC - 140015447

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 14/09/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. - ORBEC (140015447) sis 118, R GRANDE, 14290, ORBEC et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. - ORBEC (140015447) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 563 866.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 563 866.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. - ORBEC (140015447) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 584.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	402 910.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 370.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	563 866.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	563 866.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	563 866.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 46 988.83 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.33 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION ADMR DU CALVADOS» (140008921) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. - ORBEC (140015447).

FAIT A Caen , LE 22 JUIL. 2014

Par déléation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014203-0009

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 22 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 22 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE LA VALLEE
D'AUGE

DECISION TARIFAIRE N° 394 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD VALLEE D AUGES - 140018946

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 19/04/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VALLEE D AUGE (140018946) sis 14, R DES BRIOLEURS, 14130, ST GATIEN DES BOIS et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VALLEE D AUGE (140018946) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2014, 18/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 039 086.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 973 939.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 147.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VALLEE D AUGE (140018946) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 172.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	723 211.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 703.00
	- dont CNR	4 847.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 039 086.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 039 086.00
	- dont CNR	4 847.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 039 086.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 81 161.58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 428.92 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.83 euros pour les personnes âgées et de 35.70 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION ADMR DU CALVADOS» (140008921) et à la structure dénommée SSIAD VALLEE D AUGES (140018946).

FAIT A *Caen* , LE 22 JUIL. 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014203-0010

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 22 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 22 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE ST SEVER

DECISION TARIFAIRE N° 389 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS - 140020298

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 12/03/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298) sis 0, R DE LA GARE, 14380, SAINT-SEVER-CALVADOS et géré par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 563 393.11 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 563 393.11 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 650.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	451 982.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 012.20
	- dont CNR	4 847.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	565 645.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	563 393.11
	- dont CNR	4 847.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 251.89
	TOTAL Recettes	565 645.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 46 949.43 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.16 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «EHPAD "LA ROSERAIE"» (140000878) et à la structure dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298).

FAIT A Caen , LE 22 JUIL. 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014204-0011

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 23 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 23 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CH DE LA
COTE FLEURIE - TROUVILLE

DECISION TARIFAIRE N° 392 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE - 140014143

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 27/12/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE (140014143) sis 20, RUE DES SOEURS DE L HOPITAL , 14360, TROUVILLE-SUR-MER et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE (140026279) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/05/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE (140014143) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 416 964.00 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 405 734.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 230.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE (140014143) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 725.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	342 611.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 628.00
	- dont CNR	4 847.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	416 964.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	416 964.00
	- dont CNR	4 847.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	416 964.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 33 811.17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 935.83 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.69 euros pour les personnes âgées et de 30.77 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE» (140026279) et à la structure dénommée SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE (140014143).

FAIT A Caen , LE 23.07.2014

Par déléation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014211-0011

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 30 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 30 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD "LES LYS
BLANCS" A MORTEAUX COULIBOEUF

DECISION TARIFAIRE N° 430 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES LYS BLANCS - 140020728

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 18/01/1961 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES LYS BLANCS (140020728) sis 0, PL DE L'EGLISE, 14620, MORTEAUX-COULIBOEUF et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "GAULTIER DE GARNETOT" (140020678);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES LYS BLANCS (140020728) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2014 , par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 260 525.12 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	260 525.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 710.43 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.48
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASOCIATION "GAULTIER DE GARNETOT"» (140020678) et à la structure dénommée EHPAD LES LYS BLANCS (140020728).

FAIT A Caen

, LE 30.07.2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014189-0019

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 08 Juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION "LES
ARCHERS DU COEUR DE NACRE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 08 juillet 2014
portant agrément de l'association
« LES ARCHERS DU CŒUR DE NACRE »

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R. 121-1 à R. 121-6 ;
Vu la demande présentée par l'association : «LES ARCHERS DU CŒUR DE NACRE» en date du 26 mars 2014 ;
Sur proposition de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association dénommée «LES ARCHERS DU CŒUR DE NACRE» ayant pour objet la pratique du Tir à l'Arc en loisir ou en compétition, dont le siège social est domicilié : Maison des Associations – 4, Place des marronniers – 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE

est agréée sous le n° 14 14 09.

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale ;
- budget prévisionnel ;
- compte d'exploitation de l'année écoulée ;
- modifications électorales.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

« Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à Caen, le 8 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014189-0020

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 08 Juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION
ASNORA (ASSOCIATION NORMANDE
D'ASTRONOMIE)

PREFET DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 instituant le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2011, portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice et Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 portant modification de l'arrêté du 18 août 2011 portant nomination des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations,
- Considérant la demande du Président de l'association « ASNORA »
- Considérant l'avis de la Commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du 25 juin 2014,
- Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

Article 1^{er} :

ASNORA (Association Normande d'Astronomie)

52, rue de la Folie

14000 CAEN est agréée en tant qu'Association de Jeunesse et d'Education Populaire auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

sous le n° **14 14 325 EP**

Article 2 :

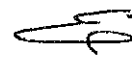
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

« Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à CAEN, le 08 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014189-0021

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 08 Juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION
BOCAINE DE COORDINATION

PREFET DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 instituant le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2011, portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice et Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 portant modification de l'arrêté du 18 août 2011 portant nomination des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations,
- Considérant la demande de la Présidente de l'association « **Bocaine de Coordination** »
- Considérant l'avis de la Commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du 25 juin 2014,
- Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

Article 1^{er} :

**Association Bocaine de Coordination
Communauté de Communes de Béný Bocage
2, Place de la Mairie**

14350 BENY BOCAGE est agréée en tant qu'Association de Jeunesse et d'Education Populaire auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

sous le n° **14 14 326 EP**

Article 2 :

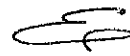
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

« Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à CAEN, le 08 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014189-0023

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 08 Juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION "LE
PLANNING FAMILIAL DU CALVADOS"

PREFET DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 instituant le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2011, portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice et Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 portant modification de l'arrêté du 18 août 2011 portant nomination des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations,
- **Considérant** la demande de la Présidente de l'association « **LE PLANNING FAMILIAL DU CALVADOS** »
- **Considérant** l'avis de la Commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du 25 juin 2014,
- **Sur** proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

Article 1^{er} :

ASSOCIATION « LE PLANNING FAMILIAL DU CALVADOS »

3, Boulevard Maréchal Lyautey

14000 CAEN

est agréée en tant qu'Association de Jeunesse et d'Education Populaire auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

sous le n° **14 14 327 EP**

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

« Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,

- soit un recours hiérarchique,

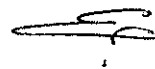
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à CAEN, le 08 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014189-0024

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 08 Juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION
"FRANCE BENEVOLAT CAEN-
CALVADOS"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 instituant le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2011, portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice et Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 portant modification de l'arrêté du 18 août 2011 portant nomination des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations,
- **Considérant** la demande de la Présidente de l'association « **FRANCE BENEVOLAT CAEN - CALVADOS** »
- **Considérant** l'avis de la Commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du 25 juin 2014,
- **Sur proposition** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

Article 1^{er} :

ASSOCIATION « FRANCE BENEVOLAT CAEN - CALVADOS »

Maison des Associations

7 bis, rue Neuve Bourg L'Abbé

14000 CAEN

est agréée en tant qu'Association de Jeunesse et d'Education Populaire auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

sous le n° **14 14 328 EP**

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

« Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,

- soit un recours hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à CAEN, le 08 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014189-0025

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 08 Juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION
"POISSON D'AVRIL"

PREFET DU CALVADOS

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 instituant le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2011, portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice et Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 portant modification de l'arrêté du 18 août 2011 portant nomination des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations,
- Considérant la demande du Président de l'association « POISSON D'AVRIL »
- Considérant l'avis de la Commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du 25 juin 2014,
- Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

Article 1^{er} :

ASSOCIATION « POISSON D'AVRIL »

Salle des Pylônes

2, rue Jean Sans Terre

14700 FALAISE

est agréée en tant qu'Association de Jeunesse et d'Education Populaire auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

sous le n° **14 14 329 EP**

Article 2 :

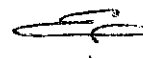
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

« Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à CAEN, le 08 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014189-0026

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 08 Juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION
"UNIVERSITE INTER AGES"

PREFET DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 instituant le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2011, portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice et Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 portant modification de l'arrêté du 18 août 2011 portant nomination des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations,
- **Considérant** la demande du Président de l'association « UNIVERSITE INTER ÂGES»
- **Considérant** l'avis de la Commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du 25 juin 2014,
- **Sur** proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

Article 1^{er} :

ASSOCIATION « UNIVERSITE INTER ÂGES»

Université de CAEN

Avenue de Bruxelles

Annexe Vissol - CS 14032

14032 CAEN CEDEX

est agréée en tant qu'Association de Jeunesse et d'Education Populaire auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

sous le n° **14 14 330 EP**

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

« Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,

- soit un recours hiérarchique,

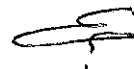
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à CAEN, le 08 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014189-0027

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 08 Juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 8 JUILLET 2014 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION "LES
P'TITES MAINS"

PREFET DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 instituant le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2011, portant délégation de signature à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice et Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 portant modification de l'arrêté du 18 août 2011 portant nomination des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations,
- **Considérant** la demande de la Présidente de l'association « **LES P'TITES MAINS** »
- **Considérant** l'avis de la Commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du 25 juin 2014,
- **Sur** proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

A R R E T E

Article 1^{er} :

ASSOCIATION « » LES P'TITES MAINS »
Espace culturel Fernand Seigneurie
14430 DOZULE

est agréée en tant qu'Association de Jeunesse et d'Education Populaire auprès du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

sous le n° **14 14 331 EP**

Article 2 :

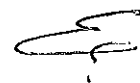
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

« Si vous estimiez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à CAEN, le 08 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014189-0022

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 08 Juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction

ARRETE PREFECTORAL DU 8 JUILLET
2014 RELATIF A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DECHETS INERTES PRIS POUR
APPLICATION DE L'ARTICLE L 541-30-1
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES
PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE L.541-30-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541.65 à R.541.75 et les articles R.541.80 à R.541.82 ;

VU le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 et son annexe pour les articles codifiés pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

VU le décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, de la Société de Carrières, de Terrassement et d'Aménagement en date du 19 novembre 2013 (date de recevabilité) ;

VU la demande de modification des conditions de remise en état et la déclaration de cessation d'activité, ainsi que les pièces jointes associées, déposées le 9 septembre 2013 par la société SCTA pour la carrière située sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Seulles ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 relatif à la prolongation du délai de l'instruction réglementaire de la demande d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes ;

VU les avis des services de l'État intéressés ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 23 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Calvados en date du 3 janvier 2014 ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service régional de l'archéologie en date du 25 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 9 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de Mme le Maire de Esquay-sur-Seulles en date du 28 janvier 2014 ;

VU l'avis de M. le Maire de Saint-Martin-des Entrées en date du 30 janvier 2014 ;

VU l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Vaux-sur-Seulles ;

VU l'avis réputé favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société de Carrières, de Terrassement et d'Aménagement, dont le siège est situé lieu-dit « Le Champ de la Mare » à GUILBERVILLE (50160), est **autorisée** à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à Vaux-sur-Seulles, dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

ARTICLE 2 : La surface foncière affectée à l'installation est de 200 469 m². Cette surface est située sur les parcelles cadastrées suivantes :

- ZA 10, 12, 18, 20, 21 (pour partie), 65, 80
- D 157, 160, 161

ARTICLE 3 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes

Code (décret n°2002-540)	Description (*)	Restrictions
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Bétons	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (***) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 05	Verré	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(*) Annexe II à l'article R.541-3 du code de l'environnement

(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc..., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.

Seuls peuvent figurer dans cette liste les déchets mentionnés dans la liste de l'annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010 avec les restrictions prévues à cette même annexe.

ARTICLE 4 : L'exploitation est autorisée pour une durée de trente ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La capacité totale de stockage est limitée à :

- déchets inertes : 1 500 000 m³ soit 3 millions de tonnes environ
- déchets d'amiante liés à des matériaux inertes : 0 m³

ARTICLE 6 : Les quantités suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

- déchets inertes : - moyenne 100 000 tonnes
- maximale 200 000 tonnes
- déchets d'amiante liés à des matériaux inertes : 0 m³

ARTICLE 7 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté (dispositions générales, aménagement de l'installation, conditions d'admission des déchets, règles d'exploitation du site, réaménagement du site après exploitation).

ARTICLE 8 : L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés, ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet, la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1^{er} avril de l'année en cours, pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

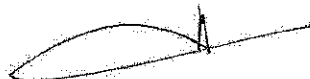
ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Maire de Vaux-sur-Seulles. Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de Vaux-sur-Seulles. L'arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la commune de Vaux-sur-Seulles, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 08 JUL. 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN

